

Association de Parents de l'École Sainte-Begge IV Namêche

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

A. Objet, dénomination et durée

Sous la dénomination « Association de Parents de l'École Sainte-Begge IV Namêche » est instituée entre les comparants au présent acte une association de fait affiliée à l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

L'association a pour but premier d'aider l'école, et plus précisément la direction ainsi que tous les membres de l'équipe pédagogique, dans la réalisations de projets divers.

Elle a pour but d'améliorer la qualité de vie des élèves de l'école et l'environnement dans lequel ils grandissent chaque jour, de venir en soutien aux enseignants en organisant notamment quelques activités en marge des festivités traditionnelles de l'école.

Cette aide se fera des manières suivantes :

- En organisant ou en participant à l'organisation de différents événements au sein de l'école (fêtes, soupers, fancy-fair, etc...)
- En collectant des fonds, sous forme de dons, sponsoring, ventes, etc.
- Par des soutiens techniques et/ou logistiques en fonction des capacités de l'AP.
- ...

Les fonds collectés, seront mis à disposition de l'école et de l'équipe pédagogique, par et sous le contrôle du comité de l'AP au fins suivantes :

- Achat de matériel pédagogique.
- Financement de sorties avec les élèves. (ex : classes vertes).
- Aide aux parents en difficultés financières, dans l'intérêt de l'enfant.
- ...

Suivant cet objectif, l'association s'efforce de promouvoir l'information et la formation permanente des parents, de représenter démocratiquement les parents dans toutes les instances où les intérêts éducatifs des enfants sont en jeu, de promouvoir la collaboration entre les parents, l'école et les autres instances éducatives. Toutes les propositions et activités se feront dans le respect du projet éducatif de l'école.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par un vote en Assemblée Générale.

B. Membres et Assemblée Générale

Sont de plein droit membres de l'Association de Parents, tous les parents ou responsables légaux qui ont la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école.

L'Assemblée Générale des parents peut être convoquée par le (la) Président(e) au nom du Comité ou à la demande écrite d'un dixième des membres ou celle du directeur d'établissement.

Seuls les membres de l'association y ont droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an, entre le 1er septembre et le 31 octobre et est organisée conjointement avec la direction de l'établissement scolaire. La convocation à l'Assemblée Générale doit être remise aux parents et tuteurs légaux au minimum huit jours calendrier avant sa tenue.

C. Comité de l'AP et modalités d'élection

Le Comité est l'organe représentatif de l'AP. Il comprend les membres établis à des postes à responsabilité au sein du Comité, (minimum trois membres élus par l'Assemblée Générale : président(e), secrétaire et trésorier(e)) ainsi que tout membre de l'AP qui souhaite siéger au Comité. Le Comité invite d'office à ses réunions, ainsi qu'aux autres activités de l'association, des membres du personnel (enseignants ou autres), de la direction de l'école, du Pouvoir Organisateur ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration, sauf avis contraire préalable des membres du comité. Toute personne invitée participe aux réunions avec voix consultative et ne peut en aucun cas s'exprimer au nom de l'AP sans mandat explicite du Comité.

La constitution ou le renouvellement du Comité est précédé d'un appel général aux candidatures. L'Assemblée Générale de l'AP procédera par élection à bulletin secret.

Les parents élisent et donnent leur confiance à un comité, indépendamment des fonctions. Le comité détermine ensuite lui-même qui, dans le comité, occupera telle ou telle fonction. Le président désigné ne pourra pas cumuler sa fonction avec celle de Secrétaire ou de Trésorier. Arrivée en cours d'année académique : seuls les membres élus au comité lors de l'AG peuvent prétendre aux trois fonctions clés à savoir, président, trésorier, secrétaire. Ces derniers peuvent pour se soulager dans leurs fonctions et avec approbation du comité, choisir une membre du dit comité pour occuper une fonction adjointe. ex : trésorier adjoint ou co-trésorier.

Les membres du Comité sont élus à la majorité absolue des membres de l'AP présents à l'AG, pour un mandat de deux ans. Chaque parent ou responsables légal qui a la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école dispose d'une voix. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient toujours au moins un enfant inscrit dans l'école.

Une procuration peut-être accordée par un membre absent à un membre présent.

Afin d'assurer un minimum de présence, chaque membre présent ne peut présenter qu'une seule procuration.

Procédure d'élection :

- le vote est secret ;
- la composition du futur comité sera affichée au moment de l'élection, et les votants ont juste à cocher la case qui convient : « Oui », « Non » ou « Abstention » ;
- dans le cas où le « non » l'emporte, un vote à la personne est organisé selon le même principe ;
- les bulletins sont pliés en quatre et mélangés avant dépouillement ;
- les bulletins sont dépouillés directement sur place (si possible par une personne neutre et n'ayant pas participé au vote, si possible sous la surveillance d'une seconde personne) et en présence de tous les votants.
- Le nombre de votants doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés plus procurations.

Pour garantir l'indépendance des débats au sein du Comité et pour répondre aux exigences du ROI des AP affiliées à l'UFAPEC, ne peuvent être membres du Comité :

- les membres du Pouvoir Organisateur ;
- les membres de la Direction ;
- les membres du personnel pédagogique ;
- tout autre membre du personnel.

D. Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit sur convocation écrite du Président, au moins 3 fois par an et chaque fois que deux membres le demandent. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Dans la préoccupation du bien commun et dans le souci du respect des personnes, le Comité peut exclure de son sein un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'AP. Le parent exclu du Comité reste toutefois membre de droit de l'AP, peut donc continuer à participer aux Assemblées Générales et peut se représenter aux élections suivantes. L'exclusion du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de la séance qui devra débattre de celle-ci.

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre, laquelle requiert une majorité des 2/3 des voix émises hors abstention. L'exclusion d'un membre du Comité se fait par vote en Comité. Il s'agit d'un vote à bulletin secret, via un bulletin préimprimé comportant les cases « oui », « non » et « abstention ». Pour entériner l'exclusion, il faut donc une majorité des 2/3 de « oui » de la somme des bulletins « oui » et des bulletins « non ».

E. Ecartement d'un membre de l'Assemblée Générale

Les membres de droit restent membres de droit tant qu'un enfant au moins dont ils ont la charge est régulièrement inscrit à l'Ecole Sainte-Begge IV de Namêche. Ils ne peuvent en aucun cas être exclus de l'Assemblée Générale des Parents. Toutefois, un membre de droit peut se voir écarté d'une ou plusieurs activité(s) par un vote à bulletin secret en Assemblée Générale. Cela doit se faire à titre tout à fait exceptionnel et réclame une majorité des 2/3 des votants réunis en AG hors abstention. L'écartement du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de l'AG qui devra débattre de celui-ci.

-
-
- ...

N.B. : Les coordonnées des membres du Comité doivent être transmises à la direction de l'établissement scolaire, laquelle peut les transmettre à l'ensemble des parents ou responsables légaux d'enfants régulièrement inscrits.

Fait à, le

Signatures des membres du Comité

(Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) : www.ufapec.be